

WARNING



H302 · H317 · H319

RUBRIQUE 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit :**

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Elixir Bleu - 50/50 - Surboosté 0mg

Groupe de produits : Mélange

UFI : VGDA-C70F-D13M-SD7R

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Cigarettes électroniques et contenants à remplissage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Vap E-Shop

avenue Nestlé 28

1800 VEVEY

France

T 0041797617276

shop.e.vap@gmail.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

PAYS/RÉGION	ORGANISME/SOCIÉTÉ	NUMÉRO D'URGENCE	COMMENTAIRE
Suisse	Tox Info Suisse	145	Ce numéro redirige automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2 Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange :**

Classification selon le règlement (CE) No 1272/2008 [CLP] :

CLASSE DE DANGER	MENTION DE DANGER
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	H317
Toxicité aiguë, catégorie 4	H302

2.2. Éléments d'étiquetage :

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mot d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) :

H302 — Nocif en cas d'ingestion.

H317 — Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 — Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 — Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 — Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 — Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P272 — Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 — Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P312 — EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Mentions EUH :

EUH210 — Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Mentions complémentaires :

EUH208 — Contient Furaneol (Poudre/Frigo). Peut produire une réaction allergique.

Indication de danger détectable au toucher (CLP, annexe II, §3.2.1).

2.3. Autres dangers :

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante et très bioaccumulable (vPvB) selon l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce mélange ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances identifiées comme perturbateurs endocriniens potentiels conformément au règlement REACH (article 31).

RUBRIQUE 3 Composition/informations sur les composants

3.1. Substances :

Non applicable (mélange).

3.2. Mélanges :

NOM	IDENTIFICATEUR DE PRODUIT	%	CLASSIFICATION CLP
Furaneol (Poudre/Frigo)	N° CAS : 3658-77-3	≥ 0,1 - < 1 %	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1A, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Substances possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle : Pas de composant avec VLEP connue

RUBRIQUE 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

- Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
- Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
- Ingestion : Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Pas de restriction particulière.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers :

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Appareil de protection respiratoire.

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle n'est établie pour les substances déclarées.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection individuelle :

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité (EN 166).
- Protection de la peau et des mains : Gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374).
- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Autres informations : Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

PROPRIÉTÉ	VALEUR
État physique	Liquide
Couleur	Pas disponible
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion / congélation	Pas disponible
Point d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	≥ 104 °C (limité par Propylene Glycol USP/EP [57-55-6])
Taux d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité	Pas disponible
Limites d'explosivité	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	Pas disponible
Solubilité	Pas disponible
Log Kow	Pas disponible
Température d'auto-inflammation	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible

9.2. Autres informations :

Caractéristiques du conditionnement (conformément à l'art. 7 OPTab et à l'art. 9 LPTab) :

Dispositif de sécurité enfant (child-resistant) : le contenant est muni d'un bouchon de sécurité conforme à la norme ISO 8317, empêchant l'ouverture par un enfant en bas âge.

Protection contre le bris : l'emballage est conçu pour résister aux chocs et chutes normales lors de la manipulation et du transport.

Système anti-fuite : le dispositif de remplissage garantit l'absence de fuite lors du remplissage et en cours d'utilisation.

Teneur maximale en nicotine : 20 mg/ml.

RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité :

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique :

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter :

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles :

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

ENDPOINT	CLASSIFICATION DU MÉLANGE
Toxicité aiguë (orale)	Nocif en cas d'ingestion. (Acute Tox. 4)
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux. (Eye Irrit. 2)
Sensibilisation respiratoire	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée. (Skin Sens. 1A)
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
STOT exposition unique	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

ENDPOINT	CLASSIFICATION DU MÉLANGE
STOT exposition répétée	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Données toxicologiques des substances :

Furaneol (Poudre/Frigo) (CAS: 3658-77-3) : Pas de données ATE ni de données toxicologiques complémentaires (DL50/CL50) disponibles.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Pas d'informations complémentaires disponibles.

Autres informations : Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité :

ENDPOINT	CLASSIFICATION DU MÉLANGE
Toxicité aquatique aiguë	Non classé comme dangereux pour le milieu aquatique (danger aigu)
Toxicité aquatique chronique	Non classé comme dangereux pour le milieu aquatique (danger chronique)

12.2. Persistance et dégradabilité :

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol :

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes :

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Code HP : HP6 - "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation.

RUBRIQUE 14 Informations relatives au transport

En conformité avec : ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

RUBRIQUE	ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU	UN 2810	UN 2810	UN 2810	UN 2810	UN 2810
14.2. Désignation officielle de transport	LIQUIDE TOXIQUE ORGANIQUE, N.S.A.	LIQUIDE TOXIQUE ORGANIQUE, N.S.A.	LIQUIDE TOXIQUE ORGANIQUE, N.S.A.	LIQUIDE TOXIQUE ORGANIQUE, N.S.A.	LIQUIDE TOXIQUE ORGANIQUE, N.S.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	6.1	6.1	6.1	6.1	6.1
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non	Non	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Ne pas transporter avec des denrées alimentaires.

Code de restriction en tunnels (ADR) : (E)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :

Non applicable

RUBRIQUE 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

RÉGLEMENTATION	RÉFÉRENCE	STATUT
Annexe XVII REACH	Liste de restriction	Ne contient pas de substance(s) listée(s)
Annexe XIV REACH	Liste d'autorisation	Ne contient pas de substance(s) listée(s)
Liste candidate REACH	SVHC	Ne contient aucune substance listée
Règlement PIC	UE 649/2012	Ne contient aucune substance listée
Règlement POP	UE 2019/1021	Ne contient aucune substance listée
Règlement couche d'ozone	UE 1005/2009	Ne contient aucune substance listée
Biens à double usage	CE 428/2009	Ne contient aucune substance listée
Précurseurs d'explosifs	UE 2019/1148	Ne contient aucune substance listée
Précurseurs de drogues	CE 273/2004	Ne contient aucune substance listée
Identifiant unique de formulation (UFI)	Règlement (UE) 2017/542 — Annexe VIII CLP, Art. 45	VGDA-C70F-D13M-SD7R

Législation suisse spécifique au produit :

Loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (LPTab, RS 818.32)

Ordonnance sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (OPTab, RS 818.321)

Loi fédérale sur l'imposition du tabac (LTab, RS 641.31)

Loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif (LPTP, RS 818.31)

Législation chimique applicable :

LChim (RS 813.1) et OChim (RS 813.11)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Code UFI : VGDA-C70F-D13M-SD7R

« Produit déclaré auprès de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) via la plateforme www.tabacinfo.ch, conformément aux art. 16 ss LPTab. »

Interdiction de remise aux mineurs de moins de 18 ans (art. 18 LPTab). Restrictions publicitaires selon les art. 18 ss LPTab.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour ce mélange

RUBRIQUE 16 Autres informations**16.1. Texte intégral des mentions de danger :**

CODE ABRÉGÉ	CLASSE DE DANGER COMPLÈTE	TEXTE INTÉGRAL
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	H319 — Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée	H317 — Peut provoquer une allergie cutanée.
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë	H302 — Nocif en cas d'ingestion.
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau	H314 — Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau	H318 — Provoque de graves lésions des yeux.

16.2. Informations complémentaires :

La classification respecte : ATP 22 (Règlement (UE) 2024/197).

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.